PROTOCOLE PREELECTORAL UAS SAINT-CLOUD

L'association UAS St Cloud dont le siège social est situé au 33 quai Carnot, 92210 Saint-Cloud, prise en la personne de son représentant légal en exercice, Jean-Paul CINQUILLI, Président de l'UAS St-Cloud

Article 1 : Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

A la date envisagée pour le premier tour, l'effectif de l'UAS Saint-Cloud est de 16 salariés équivalents temps plein.

Le nombre de sièges à pourvoir au sein du Comité Social et Economique est donc fixé à :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Conformément aux dispositions légales, la durée des mandats est fixée à 4 ans.

Article 2 : Collèges électoraux

L'effectif de l'UAS Saint-Cloud ne dépassant pas 24 salariés (en équivalent temps plein), les élections porteront sur un collège unique conformément à l'article L. 2314-11 du code du travail.

Article 3 : Etablissement de la liste électorale

La liste des salariés électeurs et éligibles est publiée sur le site de l'UAS Saint-Cloud et est disponible sur simple demande.

Une nouvelle liste électorale contenant les candidats déclarés sera affichée avant le 30/05/2022.
Sur cette liste, les candidats déclarés seront identifiés par un astérisque.

Sont électeurs, les salariés qui, à la date du scrutin :

- Ont 16 ans accomplis ;
- Ont travaillé pendant 3 mois dans l'entreprise ;
- Ne sont pas sous le coup d'une condamnation les privant du droit de vote.

Sont éligibles, les électeurs qui, à la date du scrutin :

- Ont 18 ans révolus ;
- Ont travaillé dans l'entreprise depuis un an au moins ;
- Ne sont pas conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'entreprise.

UAS ST-CLOUD - Foyer des Sportifs – 33 quai du Président Carnot – 92210 SAINT-CLOUD
Tél. 01 47 71 11 02 - mail : uas-saintcloud@orange.fr - site internet : www.uassaintcloud.com
Permanence le lundi mardi mercredi jeudi de **9h30** à **12h30**. Association loi 1901 agréée sous le n° 92 S 236 du 29/10/87
– N° SIRET 303073548 00024 – APE 9312 Z

Article 4 : Premier tour du scrutin

Le premier tour des élections professionnelles du Comité Social et Economique se déroulera du 30/05/2022 au 02/06/2022.

Seules les organisations syndicales représentatives sont en droit de présenter des candidats au premier tour. Une liste de candidats ne pouvant comporter plus de noms que de sièges à pourvoir, seules des candidatures isolées pourront être présentées.

Le vote par correspondance est admis (Voir article 6 du protocole).

La candidature devra comporter les informations suivantes :

- nom et prénom du candidat
- mandat pour lequel la candidature est présentée (titulaire ou suppléant)
- nom de l'organisation syndicale présentant le candidat.

Les doubles candidatures sont admises (titulaire et suppléant). En cas de double élection du candidat, la candidature de titulaire l'emporte sur celle du suppléant.

Après invitation de la part de l'UAS Saint-Cloud des organisations syndicales représentatives, aucune candidature n'a été transmise par celles-ci avant la date limite de réponse fixée par l'UAS Saint-Cloud.

Article 5 : Deuxième tour du scrutin

Le second tour n'a lieu que dans les situations suivantes :

- Aucun syndicat n'a présenté de candidat ;
- Le quorum n'a pas été atteint (plus de 50% des électeurs n'ont pas voté)
- Les sièges n'ont pas été pourvus.

Compte tenu de l'absence d'interlocuteur syndical et donc de la non-présentation de candidat par ces derniers, le second tour se déroulera du 20/06/2022 au 24/06/2022, selon les mêmes modalités que le premier tour.

Des candidats sans étiquette syndicale pourront également se présenter.

Article 6 : Vote par correspondance

L'ensemble du personnel, et donc des électeurs, pourra voter soit au siège de l'UAS ST-CLOUD aux date prévues par ce protocole pour le 1er et le 2ème tour, soit par correspondance aux dates et horaires fixés (cachet de la poste faisant foi : 24/06/2022 avant 17h00 pour le 2ème tour) compte tenu de l'organisation spécifique de la profession Omnisport.

Le vote par correspondance se fera à l'adresse de l'UAS, au 33 quai du Président Carnot, 92210 Saint-Cloud.

UAS ST-CLOUD - Foyer des Sportifs – 33 quai du Président Carnot – 92210 SAINT-CLOUD
Tél. 01 47 71 11 02 - mail : uas-saintcloud@orange.fr - site internet : www.uassaintcloud.com
Permanence le lundi mardi mercredi jeudi de **9h30** à **12h30**. Association loi 1901 agréée sous le n° 92 S 236 du 29/10/87
– N° SIRET 303073548 00024 – APE 9312 Z

Les intéressés devront faire savoir à l'UAS St-Cloud, par mail uas-saintcloud@orange.fr, ou à leur supérieur hiérarchique de section, leur intention de voter par correspondance, au plus tard le **10/06/2022.**

Le salarié concerné recevra communication au plus tard le 15/06/2022 :

- de la liste électorale

- des bulletins de vote des candidats titulaires et suppléants des listes du collège électoral, ainsi que des enveloppes destinées au vote ;

- d'une note d'information des modalités de vote. Le vote par correspondance devra être retourné au plus tard le jour du scrutin, et remis au président du bureau de vote.

- d'une enveloppe timbrée et adressée au bureau de vote, indiquant au dos le nom de l'expéditeur accompagné de sa signature destinée à recevoir les enveloppes de vote ; cette enveloppe recevra les enveloppes contenant les bulletins de vote. Elle devra être retournée signée en son dos par l'électeur, au plus tard le jour du scrutin.

Les enveloppes ainsi reçues seront remises non ouvertes au président du bureau de vote correspondant avant la clôture du scrutin.

Article 7 : Déroulement du scrutin

Le scrutin est organisé conformément à l'article L. 2314-29 du code du travail. Il s'agit d'un scrutin de liste (avec un candidat unique par liste).

Les salariés voteront pour élire le titulaire et, après émargement sur la liste correspondant au titulaire, voteront pour le suppléant en émargeant sur la liste correspondant au suppléant.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont disponibles dans le courrier envoyé à chaque électeur.

Le temps passé au vote est rémunéré comme temps de travail normal.

La Direction se charge de l'édition des bulletins.

Elections du titulaire : bulletins et enveloppe de couleur blanc.

Elections du suppléant : bulletins et enveloppe de couleur bleu.

La date de l'élection, le nom du club ainsi que la mention « titulaire » ou « suppléant » seront indiqués sur les bulletins.

Les enveloppes seront d'un modèle uniforme mais de couleurs différentes correspondant aux bulletins qu'elles doivent contenir, (blanc) pour le titulaire, (bleu) pour le suppléant ;

Une urne sera mise à disposition au siège de l'UAS Saint-Cloud.

Un bureau fermé doit permettre d'assurer le secret du vote.

UAS ST-CLOUD - Foyer des Sportifs – 33 quai du Président Carnot – 92210 SAINT-CLOUD
Tél. 01 47 71 11 02 - mail : uas-saintcloud@orange.fr - site internet : www.uassaintcloud.com
Permanence le lundi mardi mercredi jeudi de **9h30** à **12h30**. Association loi 1901 agréée sous le n° 92 S 236 du 29/10/87
– N° SIRET 303073548 00024 – APE 9312 Z

Article 8 : Dépouillement – Procès-verbaux

Le bureau de dépouillement est constitué pour le collège unique de trois membres (un président, un secrétaire, un assesseur). Ils seront choisis parmi les salariés qui se seront portés volontaires au plus tard la veille du scrutin, ou à défaut parmi les salariés présents à l'ouverture du bureau de dépouillement et acceptant de faire partie du bureau, ou à défaut parmi les salariés les plus anciens et les plus jeunes de l'entreprise. Le président du bureau de dépouillement ne peut pas être candidat aux élections.

Le temps utilisé par les salariés assumant les différentes opérations de scrutin sera considéré comme temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

La direction du club fournit au bureau de vote les listes d'émargement et un exemplaire du présent protocole d'accord préélectoral.

Le président et les autres membres du bureau de dépouillement veilleront au bon déroulement des opérations électorales. Le président du club désignera un représentant chargé d'observer les opérations électorales.

Dès la clôture des votes opérée, le bureau de dépouillement procédera aux formalités de dépouillement, le 24/06/2022 à 17h00.

Seront considérés comme bulletins nuls :

- Les bulletins comportant des signes distinctifs
- Les bulletins mentionnant une personne non candidate
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe
- Les enveloppes « titulaire » dans l'urne « suppléant » et réciproquement
- Les enveloppes comprenant plusieurs candidats
- Les bulletins illisibles
- Les bulletins panachés

Seront considérés comme bulletins blancs :

- L'absence de bulletin dans l'enveloppe
- Les bulletins sur lesquels le nom a été rayé

Les résultats du premier tour ne sont valables que si le nombre de votants est au moins égal à la moitié des électeurs inscrits. Il est précisé que les résultats du premier tour devront impérativement être dépouillés même si le quorum n'a pas été atteint.

Le président du bureau de dépouillement établira et signera avec les assesseurs les procès-verbaux d'élections et proclamera les élus.

Les procès-verbaux seront transmis en double exemplaire dans les quinze jours à l'Inspection du Travail.

UAS ST-CLOUD - Foyer des Sportifs – 33 quai du Président Carnot – 92210 SAINT-CLOUD
Tél. 01 47 71 11 02 - mail : uas-saintcloud@orange.fr - site internet : www.uassaintcloud.com
Permanence le lundi mardi mercredi jeudi de **9h30** à **12h30**. Association loi 1901 agréée sous le n° 92 S 236 du 29/10/87
– N° SIRET 303073548 00024 – APE 9312 Z

Enfin, la Direction diffusera les procès-verbaux sur le site de l'UAS Saint-Cloud et par courrier aux électeurs le mois suivant l'élection.

A la fin de chacun des deux tours, le matériel d'émargement ainsi que l'ensemble des bulletins et des enveloppes seront mis sous enveloppes fermées et signées par le président du bureau de dépouillement. Si aucune réclamation n'est intervenue dans le délai de quinze jours après la proclamation définitive des résultats, ces enveloppes seront détruites.

Article 9 : Publication des résultats

Les résultats des élections seront affichés au siège de l'UAS Saint-Cloud sur les panneaux d'information au plus tard dans les 48 heures suivants les élections.

Article 10 : Durée et publicité du protocole d'accord

Le présent protocole n'est conclu que pour les élections prévues du 30/05/2022 au 02/06/2022 et pour celles du 20/06/2022 au 24/06/2022.

Il est convenu qu'une copie du présent protocole préélectoral sera transmise à l'inspecteur du travail.

Un exemplaire sera affiché au siège de l'UAS Saint-Cloud le 21/04/2022

Fait en 3 exemplaires à Saint-Cloud le 21/04/2022

Pour l'UAS Saint-Cloud

Et

Pour l'inspection du travail

Jean-Paul CINQUILLI
Président UAS St-Cloud

UAS ST-CLOUD - Foyer des Sportifs – 33 quai du Président Carnot – 92210 SAINT-CLOUD
Tél. 01 47 71 11 02 - mail : uas-saintcloud@orange.fr - site internet : www.uassaintcloud.com
Permanence le lundi mardi mercredi jeudi de **9h30** à **12h30**. Association loi 1901 agréée sous le n° 92 S 236 du 29/10/87
– N° SIRET 303073548 00024 – APE 9312 Z